



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-253804710-20220216-22_12-DE

N° 22.12 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 08.02.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 16 février de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (12) :

DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

Suppléants participants au vote (4) :

SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; COLLET Jacques ;

Excusés et pouvoirs (1) :

M. COLLET Jacques pour CHAMPEAU Hervé ;

Excusés (6) :

CHAMPEAU Hervé ; BICHET Fabien ; VERNAY Julie ; JOURDIAN Jean-Pierre ; LAURENT Cédric ; HUMBERT Claude

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :



www.smnd.fr

1180, Chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - contact@smnd.fr



Vu les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 54

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 qui s'est déroulé lors de la séance du 12 janvier 2022

Je propose donc au Comité syndical :

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 32 581 414 €, réparties comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
- opérations réelles	24 813 407.00	25 585 978.22
- opérations d'ordre	1 640 516.00	51 209.00
- excédent repris au 002		816 735.78
Total	26 453 923.00	26 453 923.00
Investissement		
- opérations réelles	5 040 567.33	2 546 214.06
- reports de crédits	1 015 714.67	
- opérations d'ordre entre section	51 209.00	1 640 516.00
- opérations d'ordre interne à la section	20 000.00	20 000.00
-excédent repris au 001		1 920 760.94
-affectation des résultats au compte 1068		
Total	6 127 491.00	6 127 491.00

- de dire que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2022, par nature et au niveau du chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire avec reprise anticipée des résultats.
- De dire que les résultats prévisionnels du budget 2021 sont inscrits dans le budget 2022 selon les termes suivants.

Calcul du résultat 2021 repris par anticipation au BP 2022

Réalisations budgétaires totales de la section de fonctionnement

Recettes de l'exercice 2021 :	+ 27 922 757.43
Excédent 2020 repris en fonctionnement (R002) :	+ 485 215.61
Dépenses de l'exercice 2021 :	- 27 591 237.26
Excédent de fonctionnement 2021 brut :	= 816 735.78

Réalisations budgétaires totales de la section d'investissement

Recettes de l'exercice 2021 :	+ 1 962 622.73
Excédent 2020 repris en investissement (R001) :	+ 1 764 311.67
Dépenses de l'exercice 2021 :	- 1 806 173.46
Excédent d'investissement 2021 Total :	= 1 920 760.94
Reports d'investissement sur 2022 :	+ 1 920 760.94

Inscriptions au BP 2022 :

Au compte de recette d'investissement 1068 :	+ 0.00
Au compte de recette d'investissement 001 :	+ 1 920 760.94
Au compte de recette de fonctionnement 002 :	+ 816 735.78

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 16 février 2022

Michel FAYET,
Président



IV – ANNEXES





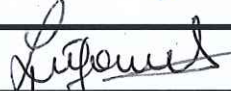
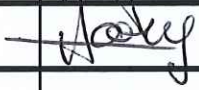





ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 09/02/2022




Présenté par Le Président (1),
 A Heyrieux, le 17/02/2022
 Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Heyrieux, le 16/02/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

CAPI -	
CAPI - BUSSY Chantal	
CAPI - DEBES Céline	
CAPI - DENIS Christophe	
CAPI - FAYET Michel	
CAPI - GIRARD Jean Pierre	
CAPI - GIRAUD Denis	
CAPI - LIGONNET Andrée	
CAPI - MARY Alain	
CAPI - VIAL Guillaume	
CCEL - BOUSQUET Patrick	
CCEL - CHAMPEAU Hervé	
CCEL - IBANEZ Raphaël	
CCEL - JOURDAIN Jean Pierre	
CCEL - MARMONIER Pierre	
CCEL - VILLARD Claude	
COLL'in - BICHET Fabien	
COLL'in - CASTAING Patrick	
COLL'in - DEVAUX Vanessa	
COLL'in - ROSET Patrick	
COLL'in - VERNAY Julie	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

SCAPI - BACCAM Marguerite	
SCAPI - BERGER Alain	
SCAPI - BRUN Anh	
SCAPI - DANTHON Brigitte	
SCAPI - GAGET Mathieu	
SCAPI - LEGAY BELLOD Gaël	
SCAPI - MAILLET Dorian	
SCAPI - POUILLON Jean Marc	
SCAPI - ROULOT Océane	
SCAPI - SUCHET Noël	
SCCEL - COLLET Jacques	
SCCEL - GAUTHERON Martine	
SCCEL - HUMBERT Claude	
SCCEL - LAURENT Cédric	
SCCEL - NICOLIER Danielle	
SCCEL - NOTIN Stéphanie	
SCOLL'in - CARLES Michel	
SCOLL'in - CAUQUIL Alain	
SCOLL'in - MUCCIARELLI Laurence	
SCOLL'in - PORRETTA René	
SCOLL'in - VERNAY Aurélie	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Heyrieux, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.